

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3310

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une propriété située 19, chemin Jean-Marie Vianney et appartenant aux consorts Morel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin Jean-Marie Vianney à son débouché sur le chemin du Tronchon à Ecully, la propriété des consorts Morel située au numéro 19 de cette première voie. Cette acquisition permettrait de transformer la configuration du carrefour formé par ces deux voies et d'améliorer considérablement la sécurité des différents usagers.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 453 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'habitation qui devra être démoli en totalité, ces travaux étant estimés à 67 000 €.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Morel céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 229 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 19, chemin Jean-Marie Vianney et appartenant aux consorts Morel.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une demande de permis de démolir le bâtiment.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 229 000 € pour l'acquisition et de 1 570 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La dépense de 67 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2005 - compte 615 238 - opération n° 1076.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,